



RÈGLEMENT DE JEU-CONCOURS « Tirage au sort de Noël »

1. Organisateur et durée du jeu-concours

Le présent jeu-concours est organisé par **GROUPE RETIF**, domicilié(e) 679 AVENUE DU DOCTEUR JULIEN LEFEBVRE, désigné ci-après "l'Organisateur". Le règlement du présent jeu-concours est déposé au siège de la société et sur le site www.retif.eu.

Le jeu-concours se déroulera du lundi 7 octobre 2024 8h00 au jeudi 31 octobre 2024 à 20h00 (date et heure française de connexion faisant foi).

2. Lot

Les participants ont la possibilité de gagner le lot suivant :

- 1 grande roue blanc / blanc cassé 47,5 x 133,5 x 148,3 cm, d'une valeur de 849,99€ HT (ref. 603976).

La remise du lot n'impliquera aucun frais pour les participants. Le Groupe RETIF se charge de la livraison du lot au client gagnant (France Métropolitaine), dans les conditions de livraison habituelles.

La remise du lot ne pourra pas être effectuée sous forme de la remise d'une somme d'argent égale à sa valeur.

3. Conditions de participation

Jeu sans obligation d'achat. La participation au présent jeu-concours est ouverte exclusivement aux professionnels, âgés d'au moins 18 ans, résidant en France Métropolitaine (Corse incluse).

La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le « Règlement »).

Le Règlement est gratuitement adressé à toute personne qui en fait la demande en appelant le 04 92 08 10 10 (non surtaxé) et est consultable sur le site retif.eu, en cliquant sur le lien accessible en bas du mail d'envoi du questionnaire.

Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne (par exemple même nom, même prénom, même raison sociale, même adresse email...).

La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

4. Modalités de participation

Ce jeu se déroule exclusivement sur le site www.retif.eu, aux dates indiquées dans l'article 1. Pour valider sa participation, chaque participant doit dûment s'inscrire sur <https://www.retif.eu/concours-noel/> et compléter intégralement le formulaire de participation, avant la fermeture du jeu avec les éléments suivants :

- Raison sociale,
- SIREN
- Nom, Prénom,
- Adresse du siège social
- Code postal
- Ville
- Téléphone
- E-mail.

Toute réponse manquante dans le formulaire disqualifiera automatiquement le participant.

Chaque internaute en s'inscrivant au jeu obtient une chance d'être tiré au sort.

5. Gratuité de la participation

L'envoi de l'email de réponse s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée), il ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et pour son usage de l'Internet en général.

6. Désignation du gagnant

Le gagnant sera déterminé de la manière suivante :

Le gagnant sera désigné par tirage au sort, parmi l'ensemble des personnes s'étant inscrites.

Le tirage au sort sera effectué par l'organisateur au siège de la société RETIF, le mercredi 6 novembre 2024 à 15h30.

7. Date et modalités de publication des résultats

Le résultat sera communiqué au plus tard le vendredi 8 novembre 2024. Le gagnant sera contacté directement par l'Organisateur par mail ou par téléphone.

Aucun courrier/email ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné.

Le gagnant devra se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, le lot ne lui sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur qualité professionnel, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité, d'adresse postale ou d'email fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur.

8. Utilisation des données personnelles des participants

L'Organisateur s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au Traitement de Données à caractère personnel et, en particulier, au Règlement (UE) 2016-679 adopté par le Parlement européen et le Conseil en date du 27 avril 2016 et applicable depuis le 25 mai 2018 (le « Règlement »).

Dans le cadre du Présent Jeu-concours, les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celle-ci.

Les Participants autorisent l'Organisateur à réaliser de tels traitements en conformité avec la réglementation en matière de protection des données et notamment le Règlement (UE) n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »).

L'Organisateur s'engage à ne pas transférer les données à caractère personnel en dehors de l'Union Européenne.

L'Organisateur s'engage à mettre en œuvre toutes mesures techniques et organisationnelles nécessaires appropriées pour protéger les données.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu-concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Ces droits s'exercent auprès de l'organisateur en contactant le Service Clients de RETIF par email: service.client@retif.eu

Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celle-ci.

9. Communication du règlement

Le présent règlement est gratuitement adressé à toute personne qui en fait la demande en appelant le 04 92 08 10 10 (non surtaxé) et est consultable sur le site retif.eu en cliquant sur le lien accessible en bas du mail d'envoi du questionnaire. Il peut être consulté préalablement à la participation au jeu-concours et indépendamment de tout achat. La participation au jeu-concours suppose l'acceptation sans réserve du présent règlement.

10. Responsabilité

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement.

L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

11. Loi applicable

Le jeu concours est soumis au droit français.